

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23/05/2024

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sophie CANTALOUBE à Viviane RAMONDENC, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eric HOULES à Franck COUDERC, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH, Patrice VIALA à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240529_090

Objet : Attribution d'une aide économique à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur ROMIGUIER est le gérant de la SARL ROMIGUIER, L'Atelier du Sac du Berger. L'entreprise du Sac du Berger est spécialisée dans le travail du cuir depuis 1980. Depuis 2008, l'Atelier du Sac du Berger est labellisé Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV), en reconnaissance de son savoir-faire artisanal français. À ce jour, l'entreprise évolue et la rénovation de l'ancienne bergerie est devenue une priorité pour améliorer le confort des salariés ainsi que de répondre à une continuité des visites d'ateliers. En effet, cette rénovation va créer cinq espaces :

- Espace de stockage,
- Espace de rénovation,
- Espace de vie des salariés,
- Espace de réunion.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **361 270,17 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 6,67 %, soit un montant de **24 084,68 €**.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur ROMIGUIER, gérant de la SARL ROMIGUIER,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 6,67 %, soit un montant de 24 084,68 € qui sera versé à la SARL ROMIGUIER,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.